

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 038-243801255-20240411-D24_045-DE

Délibération N°	D24-045
	•
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	18/04/2024
Présents	26
Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

<u>Présents</u>: Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, <u>CARLES Michel</u>, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, <u>CHARDON Véronique</u>, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, <u>DEVAUX Vanessa</u>, FASSINOT Christine, <u>GASS VERNAY Julie</u>, <u>GENDRIN Valérie</u>, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, <u>HIRTH Ludovie</u>, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, <u>MUCCIARELLH Laurence</u>, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, <u>ORELLE Pierre Louis</u>, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations: CHARDON Véronique à COCHARD Bernard

GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES: 7102

D24-045 / TRANSPORT A LA DEMANDE ZONAL (TAD Z) - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA TARIFICATION

Par délibération n°24-003 en date du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire approuvait l'attribution du marché d'exploitation du nouveau service de transport à la demande zonal (TAD Zonal) à l'entreprise CARS FAURE, pour une période de 2 ans.

Ce service, appelé « COLL'in TAD », va se déployer à compter de juin 2024. Il propose aux usagers des trajets définis selon 28 points d'arrêts répartis sur tout le territoire et un accès à 4 points de rabattement (Gares SNCF de St Quentin Fallavier et de La Verpillière, gare routière de St Bonnet à Villefontaine, parking relais de Luzay à St Quentin Fallavier).

COLL'in TAD se décline en 2 types de services et en 2 temporalités :

- <u>Le service « principal »</u> : les trajets à l'intérieur du territoire de COLL'in Communauté sont proposés du lundi au samedi entre 9h et 17h ;
- <u>Le service de « rabattement »</u>: les trajets s'effectueront du lundi au vendredi pendant les heures de pointe (6h-9h / 17h-19h) et seront calés sur les horaires de train pour garantir un système de correspondance optimal.

Le service fonctionnera sur réservation, à effectuer par l'usager la veille de son trajet via la plateforme régionale de réservation. Une tarification unique est proposée à 2€ le trajet.

L'ensemble des dispositions applicables au service « COLL'in TAD » est présenté dans le règlement de service. Ce règlement a été élaboré de sorte à conserver une souplesse de fonctionnement pour les 6 premiers mois de mise en service. A l'issue de cette période de démarrage, des ajustements pourront s'avérer nécessaires et le règlement pourra être modifié et adapté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires du 18 juillet 2022, conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et COLL'in Communauté et son avenant n°1;
- VU la délibération communautaire n° 24-003, en date du 1er février 2024;
- VU l'avis favorable de la Commission Mobilité, en date du 21 décembre 2023 ;
- D'APPROUVER le règlement de service du transport à la demande zonal « COLL'in TAD », tel que présenté ;
- DE FIXER un tarif unique pour le TAD Zonal « COLL'in TAD » à 2 €/trajet ;
- DE PRECISER que les produits de cette tarification sont encaissés directement par le transporteur et déduits de la facturation établie par ce dernier ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJD24-045
Turkgrunt	touths	